



**Zone VESDRE**  
**Service Mobilité**

**CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !**

Verviers, le 28. 01. 2022

N° 011. 2022.Def

### **AUTORISATION**

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

**ETS LEON CROSSET S.A.**  
M. BONJEAN  
0475/ 70.23.46

à **Dison**, Avenue Reine Elisabeth – SWDE.

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

#### **▲ Chantier de 3me catégorie :**

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Des fouilles longitudinales & locales seront réalisées en accotements, trottoirs sans entrave pour la circulation.

Des fouilles transversales totales ou partielles seront réalisées par ½ largeur de chaussée successive sans entrave pour la circulation.

Vu la configuration des lieux, l'alternance de passage des véhicules sera réglée à l'aide d'un dispositif adéquat.

Il sera veillé particulièrement à la commodité et la sécurité de passage des Services de Secours, des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

La vitesse maximale est limitée à « **30kmh** » dans les zones de chantier, le dépassement des véhicules à 3 roues ou plus y est interdit.

Les fouilles non comblées seront sécurisées et protégées par un dispositif approprié.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits des deux côtés de la chaussée vu les nécessités réelles dudit chantier.

Le stationnement des véhicules autres que ceux utilisés par l'entreprise est interdit vu les nécessités réelles dudit chantier.

Un courrier explicatif dudit chantier sera distribué par l'entrepreneur aux riverains concernés.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A51-B19-B21-C19-C35-C43-C46-D1-E1-E3-F47-F79-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux seront placés conformément à l'article 78.1.1. de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

De plus, il y aura lieu de satisfaire aux articles 10 à 14 des Règlements coordonnés de police de la zone Vesdre arrêtés par le Conseil communal en date du 18 mars 2010 et relatifs à l'exécution de travaux sur la voie publique.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction au « **Service Coordinateur** » de la Z.P **VESDRE** n° Fax **087/329.297**, via le formulaire joint en annexe (Chaussée de Heusy n° 219 à 4800 Verviers).

Les travaux prennent cours le : **07.02.2022** pour se terminer le : **30.06.2022** <sup>1</sup>

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

De plus, il y a lieu de satisfaire au règlement arrêté par le Conseil Communal en date du 04.10.1977, relatif à l'exécution de travaux en domaine public.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée;

Verviers, le **28.01.2022**  
par délégation  
1<sup>er</sup> **INP/CEM DEFAWES F.**



<sup>1</sup> Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir notre Service :  
t **087/327.521** □ [zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu](mailto:zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu)